

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ÉCOLE MATERNELLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2015-2016

COLLÈGE INTERNATIONAL MARIE-DE-FRANCE
4635 CH. QUEEN MARY , MONTRÉAL , H3W 1W3

PASSAGE : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : 4700, RUE FULTON . MONTRÉAL . H3W 1T9

PASSAGE : ÉCOLE MATERNELLE : 4701, RUE DORNAL . MONTRÉAL . H3W 1V7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
École élémentaire et école maternelle

PRÉAMBULE

Établissement privé, le Collège international Marie-de-France applique les programmes et instructions du Ministère de l'Éducation de la France. Le Collège s'inspire d'une philosophie de l'éducation qui implique : respect des opinions et croyances individuelles, apprentissage de la responsabilité, initiation dès le plus jeune âge aux exigences d'une vie communautaire ordonnée.

Le code de vie de l'école primaire du Collège international Marie-de-France régit la vie scolaire de l'enfant, dans le cadre des valeurs partagées par les différents personnels de l'école, les parents et les enfants : respect des autres, respect de soi, respect de l'environnement et sécurité.

L'école encourage la résolution pacifique des conflits et des problèmes. À ce titre, l'école adhère au programme "Vers le pacifique" du Centre International de Résolution des Conflits et de Médiation.

L'école n'est pas seulement un lieu d'instruction, mais aussi un lieu d'éducation. Ce code a donc été conçu pour faciliter l'apprentissage de la vie collective par l'élève. Il a pour objectif de créer un climat, une qualité de vie, une sécurité et un environnement propices au développement des enfants.

CODE DE VIE DES ÉLÈVES

Respect des autres

- Je respecte mes camarades et tous les adultes de l'école.
- Je respecte les différences académiques, culturelles, sociales ou physiques.
- Je reconnais que tous les autres élèves ont le droit de venir à l'école en toute sécurité sans être intimidés ou malmenés.
- Je règle mes conflits de façon pacifique, en utilisant des messages clairs dans un langage qui favorise le respect des autres.
- Je respecte les brigadiers pour l'aide qu'ils apportent.

- Je reconnais aux autres élèves le droit de travailler dans un climat calme, je marche et je chuchote lors de mes déplacements.
- Je respecte le matériel de mes camarades, en classe, à l'étude, dans les vestiaires, en cours parascolaires et lors de toute autre activité.
- Je n'échange pas de nourriture avec mes camarades à cause des cas d'allergie.

Respect de soi

- Je suis responsable de mes actes, de mes gestes et de mes paroles.
- Je refuse d'être intimidé(e), ridiculisé(e), diminué(e) ou malmené(e).
- Je participe à la résolution de mes problèmes.
- Je suis ponctuel(le).
- Je prends soin de mon hygiène personnelle et je porte des vêtements propres, non déchirés, et adaptés à l'école (ni mini-jupe, ni micro-short) et à la saison.
- Je suis en tout temps responsable de mes effets personnels.
- J'enlève ma casquette quand j'entre dans un bâtiment.
- J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin pour tous mes cours.
- Je ne me fais pas complice d'actes répréhensibles.
- J'utilise mes talents et qualités pour contribuer à la bonne ambiance de la vie à l'école.

Comportement général

- Je respecte les locaux et le matériel mis à ma disposition (classe, garderie, gymnase, BCD, cour de récréation). Si je brise ou perds quoi que ce soit (y compris les documents de la BCD) mes parents seront pécuniairement responsables.
- Je laisse les toilettes propres (ce n'est pas un endroit où je joue).
- Je suis seul responsable des objets personnels que j'apporte (bijoux, vêtements, etc.).

- Je veille à bien ranger mes vêtements, ma boîte à lunch, mon cartable aux endroits prévus.
- Je dois apporter des chaussures d'intérieur.
- Je garde propres mon école et son environnement; je jette mes déchets **dans** les poubelles.
- J'accepte de nettoyer les dégâts que j'ai causés volontairement.
- Je ne me déplace pas sur un objet roulant dans l'enceinte de l'école.
- Je n'apporte ni jeux électroniques, ni cartes de collection afin d'éviter leur perte ou leur vol.
- Je n'apporte pas de téléphone cellulaire à l'école.
- Je ne mâche pas de gomme à l'école, tant dans la cour de récréation que dans les bâtiments et cela, en tout temps.

Sécurité

- Je me déplace calmement et en marchant dans l'école.
- Je me mets en rang aux endroits indiqués dès que la cloche sonne.
- Je reste calmement assis dans la salle de réchauffement du primaire lorsque l'accès m'en est permis.
- Je ne reste jamais sans chaussures, car je dois **toujours** être prêt à sortir de l'école en cas d'urgence, quelle que soit la saison.
- Je dois toujours rester avec mon groupe sous la responsabilité d'un adulte.
- Je n'échange pas d'aliments avec mes camarades.
- Je n'apporte pas d'objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.
- Je dois prendre conscience que certains gestes ou certains jeux peuvent être dangereux et risquent de blesser quelqu'un.
- J'accepte qu'un adulte de l'école m'interdise l'utilisation de tout objet qu'il juge dangereux.
- Je n'ouvre pas la porte à des personnes qui sont à l'extérieur de l'école.
- Je ne porte pas de chaussures qui pourraient me faire perdre l'équilibre en jouant dans la cour de récréation : tongs, chaussures à talons, Crocs...

Règlement d'utilisation de la structure de jeux (cour du Petit Collège)

- Je ne bloque pas les descentes des toboggans.
- Je ne remonte pas en sens inverse.
- Je n'escalade pas les tuyaux.
- Je ne me mets pas debout sur les barres de suspension.
- Je ne saute pas par-dessus la barrière, mais j'utilise les entrées prévues.
- Je n'y joue que lorsque cet espace est surveillé.
- Je demande la permission d'y entrer à la personne qui surveille si je vois qu'il y a affluence.

La structure de jeux sera immédiatement interdite aux élèves qui ne respectent pas ce présent règlement.

J'ai lu le code de vie et je m'engage à le respecter.

Date :

Ma signature :

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'école compte sur la collaboration active de tous pour respecter le présent règlement intérieur dans l'intérêt général et pour la bonne marche de l'école.

I. ENTRÉES et SORTIES, CIRCULATION DANS LES LOCAUX

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

I.1. Accès à la cour de l'école élémentaire

- L'accès à la cour est strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement, en tout temps et à toute heure. À partir de 7 h 45, les élèves peuvent entrer dans la cour où une surveillance est assurée jusqu'au début des classes.
- Les animaux de compagnie, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (maternelle et élémentaire).

I.2. Accès dans le bâtiment de l'école élémentaire

- L'accès au bâtiment de l'école élémentaire est **strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement**, en tout temps et à toute heure, y compris après 15 h (heure de fin des classes).
- Dans la journée, l'entrée dans l'école se fait par l'entrée principale (près des jeux) qui est munie d'une sonnette, d'un système vidéo et d'un

intercom. Après s'être annoncées à l'intercom, les personnes doivent obligatoirement se présenter au secrétariat.

- Si les parents ont rendez-vous avec un enseignant, ils doivent l'attendre au secrétariat où l'enseignant viendra les chercher.
- Les parents doivent sortir de l'école par la porte principale.
- Les élèves présents dans l'école ne doivent en aucun cas ouvrir les portes à des personnes qui sont à l'extérieur, quelles qu'elles soient.
- Lorsqu'un membre du personnel rencontre un adulte dans l'école, il est normal qu'il lui demande la raison de sa présence dans l'école.

I.3. Sortie des élèves durant le temps de classe

- Après être entré dans l'école, un enfant ne peut, en aucun cas, quitter celle-ci en dehors des heures habituelles de sortie, sauf circonstance exceptionnelle, après information fournie à l'enseignant et à la condition **impérative** que les personnes dûment mandatées ou les parents (et uniquement eux) viennent le chercher au secrétariat.

I.4. À partir de 15 heures

- Chaque enseignant accompagne sa classe, rangée, jusqu'aux portes extérieures (porte métallique côté maternelle, porte vitrée du petit préau, porte vitrée entrée principale) selon un ordre établi. Les parents ne sont pas autorisés à entrer par ces portes lors de la sortie des élèves.
- Les enfants qui ne sont inscrits ni à la garderie, ni à l'étude, ni au parascolaire, sortent de l'école à 15 h et ne sont plus sous la responsabilité du collège Marie-de-France. Ils ne doivent rester ni dans les bâtiments du Collège, y compris ceux de la maternelle, ni dans la cour de récréation de l'école, ni dans le Grand Collège (rue Queen-Mary).
- Les autres enfants, inscrits à la garderie, à l'étude ou au parascolaire, ne sont pas autorisés à sortir ; ils sont accompagnés par l'enseignant dans la cour où ils restent en récréation jusqu'à 15 h 15.

- Le principe est le même à 16 h 15 pour la deuxième série de cours parascolaires.
- À l'issue de l'étude et du parascolaire, les professeurs ou animateurs accompagnent leurs élèves jusqu'à la salle d'accueil du service de garde (élèves non inscrits à la garderie après le parascolaire) ou jusqu'à la garderie pour les autres. Les élèves autorisés à sortir ne doivent rester ni dans les bâtiments du Collège, y compris ceux de la maternelle, ni dans la cour de récréation de l'école, ni dans le Grand Collège (rue Queen-Mary). En cas de retard de leurs parents, ces derniers seront facturés au tarif « garderie occasionnelle ».
- **Après 15 h les enfants ne sont pas autorisés à remonter dans les classes pour chercher du matériel oublié (livre, trousse), il s'agit d'un problème de sécurité et de surveillance.**
- Après 15 h, les parents ne doivent pas circuler dans les couloirs ni accéder aux salles (ou gymnase) des activités parascolaires. En aucun cas, les frères ou sœurs du Grand Collège ne doivent s'attarder dans les locaux du primaire.
- Les parents venant chercher leur enfant au service de garde entrent et sortent uniquement par l'accueil du service de garde porte sud.
- En aucun cas, un surveillant ne pourra autoriser un enfant à rejoindre SEUL un parent à l'extérieur de l'école.

ÉCOLE MATERNELLE

I.5. Accès à la cour de la maternelle

- L'accès à la cour est **strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement**, en tout temps et à toute heure. Les élèves et leurs parents peuvent entrer dans la cour à partir de 7 h 45 et jusqu'à 8 h 30, où une surveillance est assurée jusqu'au début des classes. Les enfants doivent être accompagnés et confiés à une personne chargée de la surveillance.
- Après 8 h 30, les parents n'entrent plus dans la cour de l'école où les enfants sont accueillis aux portails par des surveillants.
- Après 9 h 10, les portes de la cour sont fermées.
- L'accès à la cour est autorisé de **15 h à 15 h 30** pour les parents ou responsables venant chercher leur enfant.
- Pour des raisons de sécurité, les parents d'élèves doivent ressortir uniquement par la porte du bâtiment donnant rue Dornal.
- Les parents ne peuvent librement photographier des enfants dans l'enceinte de l'école (maternelle et primaire) sauf dans le cadre de projets pédagogiques sous l'autorité des enseignants.

I.6. Accès dans le bâtiment de la maternelle

- En dehors des locaux dénommés « grande salle, salle à manger et hall d'entrée », l'accès au bâtiment de la maternelle est **strictement réservé aux élèves et au personnel de l'établissement**, en tout temps et à toute heure, y compris après 15 h 10 (heure de fin des classes).
- Les parents d'élèves peuvent pénétrer dans le bâtiment de la maternelle lors des périodes d'accueil du matin et du soir, soit de 7 h 45 à 8 h 30 et de 15 h 10 à 18 h. Cet accès est limité à la grande salle, à la salle à manger et au hall d'entrée.
- Pendant ces périodes d'accueil, l'accès des parents doit respecter un sens de circulation : entrée par la porte de la cour, sortie devant le secrétariat.

L'entrée des personnes par la porte donnant dans la cour est surveillée par un membre du personnel durant les périodes d'accueil.

- De 8 h 30 à 15 h 10, (15 h 00 pour les GS), l'entrée dans l'école se fait par la porte principale.
- Si les parents ont rendez-vous avec un enseignant, ils doivent l'attendre au secrétariat où l'enseignant viendra les chercher.
- Les élèves présents dans l'école ne doivent en aucun cas ouvrir les portes à des personnes qui sont à l'extérieur, quelles qu'elles soient.
- Lorsqu'un membre du personnel rencontre un adulte dans l'école (en dehors de la grande salle, de la salle à manger et du hall d'entrée), il est normal qu'il lui demande la raison de sa présence dans l'école.

I.7. Sortie des élèves durant le temps de classe

- Après être entré dans l'école, un enfant ne peut, en aucun cas, quitter celle-ci en dehors des heures habituelles de sortie, sauf circonstance exceptionnelle, après information fournie à l'enseignant et à la condition **impérative** que les personnes dûment mandatées ou les parents (et uniquement eux) viennent le chercher au secrétariat.

I.8. À partir de 15 heures

- À 15 h (élèves de GS) ou à 15 h 10 (élèves de MS), la personne responsable de l'enfant vient le chercher à sa place dans le vestiaire. Pour cela, les parents entrent dans l'école par la cour et ressortent par la porte principale (sens unique).
- Les enfants des classes maternelles ne sont confiés qu'à la personne responsable ou agréée par les parents. En cas de changement occasionnel, une note écrite doit être remise au secrétariat.

II. RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF AUX ACCÈS À L'ÉCOLE

- Afin de préserver la qualité des relations avec les riverains et d'assurer la sécurité de tous les élèves, les parents sont tenus de respecter scrupuleusement la réglementation relative à l'accès aux rue Fulton et Dornal ainsi qu'aux restrictions de stationnement sur la rue Victoria.

III. SERVICE DE GARDE (école maternelle et école élémentaire)

- Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant au service de garde doivent le faire exclusivement par écrit sur le formulaire d'inscription (tarifs dans le règlement financier).
- L'inscription est valable pour le semestre, elle doit rester la même.
- Les personnes, autres que les parents, autorisées à venir chercher les enfants doivent être signalées sur le formulaire d'inscription.
- L'option « une semaine sur deux » n'est pas possible.
- Les parents ou les personnes autorisées doivent signer le registre de sortie au moment où ils quittent le service de garde.
- Tout retard après 18 heures sera facturé 18 \$ le quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. Ces frais seront facturés par l'établissement.
- Toute modification concernant le service de garde (jours, heures, personnes autorisées, etc.) doit se faire exclusivement par écrit. Des frais de gestion seront facturés à chaque modification des jours et des heures.
- Les inscriptions au service de garde devront être faites au plus tard à la fin de la première semaine du mois de septembre. Avant cette date, votre enfant signale le matin à l'enseignant s'il reste au service de garde le soir (pour la maternelle, il faudra téléphoner au secrétariat). La facturation du semestre se fera selon l'inscription définitive.
- Après cette date, l'utilisation du service de garde pour les enfants non inscrits sera facturée à la journée au tarif « Garderie occasionnelle ».

École élémentaire seulement :

- Les enfants non inscrits au service de garde ne sont plus sous la responsabilité du Collège après 15 h.
- À titre exceptionnel, les enfants non inscrits peuvent rester au service de garde. L'enfant le signale alors le matin à l'enseignant. *Attention*, dans ce cas, seule la parole de votre enfant est prise en compte. Ce service est facturé à la journée au tarif « Garderie occasionnelle ».
- Les élèves des niveaux de CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent s'inscrire aux études surveillées (à préciser au moment de l'inscription).
- Les enfants inscrits en étude ne peuvent quitter celle-ci avant 16 h 30.
- Les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde après l'étude quittent l'école et ne sont en aucun cas sous la responsabilité de celle-ci après 16 h 30.
- Les parents autorisant leur enfant à quitter seul la garderie doivent l'indiquer dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, les enfants signent eux-mêmes le registre de sortie.
- Téléphone du service de garde de l'école élémentaire : 514 735-6579 poste 281

École maternelle seulement :

- Après 15 h 30, les enfants que l'on n'est pas venu chercher seront automatiquement conduits en garderie. Le service sera facturé à la journée au tarif « Garderie occasionnelle ».
- Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école maternelle.
- Téléphone du secrétariat de l'école maternelle : (514) 737-1498 poste 258

IV. SERVICE DU REPAS CHAUD (uniquement pour l'école élémentaire)

- Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant au service de repas chaud doivent le faire exclusivement sur le formulaire d'inscription au repas chaud.
- Les parents peuvent choisir entre les forfaits de deux, trois ou cinq jours par semaine, les jours définis devant être les mêmes chaque semaine pour la durée du trimestre. Des frais de gestion seront facturés à chaque modification.
- À titre exceptionnel, les enfants non inscrits peuvent manger au repas chaud. Les frais seront facturés par l'établissement.
- Le Collège n'étant pas équipé pour préparer des menus spécifiques, les enfants souffrant d'allergies alimentaires ne peuvent s'inscrire au service de repas chaud.

V. RETARDS et ABSENCES

V.1. Retards

- Les parents veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'un retard perturbe et la classe et l'enfant.
- Les parents doivent prendre les mesures nécessaires pour que leurs enfants soient à l'heure à l'école.
- *À l'élémentaire*, tout élève en retard doit passer par la porte principale (avec l'intercom) puis se présenter au secrétariat.
- *À la maternelle*, les élèves en retard doivent être **obligatoirement accompagnés jusqu'au secrétariat** et confiés à une personne responsable. Les parents ne doivent pas accompagner leur enfant dans sa classe ni dans le vestiaire.

Les élèves qui sont régulièrement en retard, à l'école élémentaire comme à l'école maternelle, pourront se voir refuser une réinscription pour l'année suivante.

V.2. Absences

- Toute absence doit être signalée par téléphone avant 9 h aux numéros suivants : (514) 737-1498 (maternelle) ou au (514) 735-6579 (élémentaire).
- Le calendrier de l'année scolaire est établi et voté par le Comité d'établissement. Tout départ anticipé ou retour retardé ne saurait être qu'exceptionnel. Dans ce cas, les parents doivent en faire la demande par écrit et le rattrapage scolaire relèvera exclusivement de la responsabilité des parents.
- En cas d'absence pour raison de santé (avec justificatif médical), le suivi scolaire relève de la responsabilité de l'enseignant.

Les élèves qui sont régulièrement absents, à l'école élémentaire comme à l'école maternelle, pourront se voir refuser une réinscription pour l'année suivante.

Sous réserve d'une autorisation préalable de la direction, les élèves absents ou en retard régulièrement pour des rendez-vous ou des activités extérieures (orthopédagogue, orthophoniste, sport, étude, etc.) ne sont pas concernés par ces mesures.

VI. COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES FAMILLES

Tout comme les personnels s'adressent de manière polie et courtoise aux parents, les personnels de l'école s'attendent à la même courtoisie et politesse à leur égard. Les éclats de voix et les propos impolis ne sont pas tolérés.

VI.1. Directeur

- Le directeur des classes élémentaires et maternelles reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous. Téléphone du secrétariat de la direction : (514) 735-6570 poste 260.

VI.2. Enseignants

- Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec les enseignants et le directeur. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités de fonctionnement de l'école et de la classe de leur enfant, et des contenus des programmes.
- Durant l'année, les parents peuvent en tout temps communiquer ou demander un rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire de l'agenda (élèves de l'élémentaire) ou en téléphonant au secrétariat (élèves de la maternelle) (514) 737-1498 poste 258. Les enseignants reçoivent sur rendez-vous **seulement**.
- Il est demandé aux parents de ne pas téléphoner au domicile des enseignants.
- Des parents peuvent accompagner certaines sorties scolaires. Ce n'est ni un droit ni une obligation.
La désignation du parent accompagnateur est faite par l'enseignant de la classe. Durant la sortie, le parent accompagnateur est sous l'autorité de l'enseignant organisateur de la sortie.

VII. PUBLICATION DE PHOTOS

- De vocation internationale, le Collège emploie divers moyens de communications pour se faire connaître mondialement. Pour cela, il utilise des médias comme le site internet du Collège, des panneaux d'information à l'intérieur du Collège, des dépliants d'information, etc.
- De nombreuses photos d'élèves sont réalisées pour créer ces documents.

- Les parents qui ne souhaitent pas que la photo de leur enfant soit publiée doivent en informer la direction par courrier sur papier libre **au moment de l'inscription**.
- Les photos à la piscine sont interdites.

VIII. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Au cours de l'année, les familles reçoivent trois (3) bulletins. Ils doivent être signés et remis à l'enseignant.

IX. ASSURANCES

- Tous les élèves du Collège sont assurés contre les accidents. Un document d'information est accessible sur notre site internet.
- Ce document précise que l'assurance-élève ne couvre pas les parents contre le recours éventuel (responsabilité civile) que pourraient exercer les familles dont les enfants auraient été blessés accidentellement par un élève.
- Le paragraphe « Assurances Accidents H » de la note de rentrée scolaire est particulièrement signalé aux personnes qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie du Québec.

X. INCENDIE

- Le Collège suit les consignes de prévention et de sécurité imposées par la loi.

XI. SANTÉ et SÉCURITÉ

XI.1. Santé

- Quelle que soit la température (sauf cas de froid extrême potentiellement dangereux pour les enfants et signalé comme tel par les autorités), il est nécessaire que les enfants sortent en récréation. C'est pourquoi, lorsqu'un enfant n'est pas dans un état physique lui permettant de sortir, les parents doivent le garder à la maison, l'école n'ayant pas de structure d'accueil pour les enfants malades.
- Lorsqu'un enfant se blesse ou se sent mal, nous lui prodiguons les premiers soins. Nous prévenons les parents par téléphone, s'il y a lieu.
- Les parents doivent prévenir l'école, dès que possible, quand l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse et de pédiculose (présence de poux ou de lentes).
- L'école s'engage à aviser les familles de la classe concernée.
- Nous nous efforçons de transmettre aux enfants les habitudes d'une saine alimentation. Les sucreries et les friandises sont à éviter. La collation pourrait consister en un fruit, un légume, un morceau de fromage, une barre de céréales.
- Les sucreries et les friandises sont à éviter.
- Le lunch doit être équilibré et assez consistant pour permettre à l'enfant de vivre une belle journée.
- Les parents doivent fournir des couverts.
- Par mesure de prudence, les boîtes à lunch ne devraient pas contenir :
 - ✓ Graines d'oléagineux (arachides, noix, etc.) (risque d'allergies graves)
 - ✓ Des boissons gazeuses
 - ✓ Des contenants de verre.

XI.2. Période hivernale

- Durant la période hivernale, et quel que soit son âge, votre enfant doit **obligatoirement** porter des vêtements protégeant du froid, à savoir :
 - ✓ bottes de neige,
 - ✓ habit de neige au complet (pantalon et manteau avec col montant),

- ✓ gants,
- ✓ écharpe ou col-tube,
- ✓ bonnet.
- Avant de quitter leur domicile, les parents doivent vérifier que leur enfant porte son équipement de neige au complet.
- Les parents doivent rappeler à leur enfant la nécessité de s'habiller avec son équipement au complet afin de le protéger du froid pour chaque sortie à l'extérieur des bâtiments (récréations, repas chauds, sorties scolaires).

XI.3. Allergies

- Les parents doivent **impérativement avertir par écrit** le responsable de l'infirmerie de l'école si l'enfant souffre d'allergie grave.
- De plus en plus d'enfants souffrent d'allergies alimentaires. Les parents doivent sensibiliser leur enfant à ce problème, et ne pas lui donner des aliments risquant de contenir arachides, noix, etc.
- Les parents doivent expliquer à leur enfant les dangers que certains de ses camarades peuvent encourir lors d'échange de nourriture.
- Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ne peuvent être inscrits au service de repas chaud du Collège.

XI.4. Médicaments

- Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les élèves, sauf pour les premiers soins. Aucun médicament ne peut être distribué aux élèves.
- Exceptionnellement, le personnel peut administrer un médicament prescrit par un médecin.
- Pour cela, nous avons **obligatoirement** besoin :
 - du formulaire (autorisation de donner un médicament) dûment rempli déposé auprès du responsable de l'infirmerie.
 - du flacon d'origine présentant la posologie collée par le pharmacien.

Enfin, le formulaire et le flacon doivent être remis au responsable de l'infirmierie.

- **Aucun** médicament ne doit être donné à l'enfant ni déposé dans ses poches ou dans sa boîte à lunch.
- Pour éviter les risques d'oubli, il est possible de demander au médecin de prescrire un médicament à action prolongée.
- Des mesures exceptionnelles pourront être prises pour l'utilisation des pompes d'inhalation pour asthmatiques (à voir avec le responsable de l'infirmierie).
- Le responsable de l'infirmierie est accessible au 735-6579 poste 290.

XII. DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur entraîne une sanction, selon la gravité de la faute :

- Réalisation d'un travail supplémentaire signé par les parents
- Réprimande écrite
- Avertissement (adressé par M. le Directeur)
- Exclusion immédiate temporaire (1 à 7 jours de classe), prononcée par la direction *
- Exclusion de plus de 7 jours, prononcée par le conseil de discipline *
- Refus de réinscription.

* Les cas graves d'indiscipline font l'objet d'un entretien entre l'école et la famille.

XIII. MATERIEL SCOLAIRE

Les parents s'engagent à fournir et à remplacer le matériel scolaire demandé par le professeur et ce, dès les premiers jours de l'année scolaire.

Ce présent règlement fait partie intégrante de l'engagement contractuel entre la famille et le Collège.

Les élèves ou les parents qui ne respecteraient pas le règlement intérieur de l'école présenté ci-dessus pourront se voir refuser la réinscription pour la rentrée scolaire suivante.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'école du 15 mai 2003 et modifié par le Conseil d'école du 12-10-2010, du 6-11-2012 et du 5 novembre 2013, du 04-11-2014.

Jean-Michel LONJOU
Président du Conseil d'école

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Je soussigné(e)

père, mère ou tuteur légal de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire du Collège international Marie-de-France et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à le

Signature du ou des parent(s) :